

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP11-14018 INTITULÉ : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment résidentiel abritant 24 logements sur la propriété située au 8445, rue Boyer, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 septembre 2011, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2011, le second projet de résolution numéro **PP11-14018**, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est d'accorder la demande d'autorisation pour la propriété sise au 8445, rue Boyer, afin de construire un bâtiment résidentiel de 588,63 mètres carrés abritant 24 logements répartis sur 3 étages hors sol et dont, face à la rue Boyer, aucun plan de façade ne représenterait 60 % du plan de façade principale, dont un d'entre-eux serait construit sur la limite avant de lot et dont, en bordure de la rue de Liège, la saillie serait de 1,64 mètre, et ce, aux conditions suivantes:

- que l'implantation du nouveau bâtiment soit substantiellement conforme au plan intitulé «Implantation» daté du 19 septembre 2011, préparé par Geiger Huot architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 septembre 2011;
- que l'architecture du bâtiment soit substantiellement conforme aux plans intitulés «Élévation - Rue Boyer», «Élévation - Rue de Liège», «Élévation - Ruelle» et «Élévation - Mitoyen» datés du 19 septembre 2011, préparés par Geiger Huot architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 septembre 2011;
- que les aménagements paysagers soient substantiellement conformes au plan intitulé «Implantation» daté du 19 septembre 2011, préparé par Geiger Huot architectes, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 21 septembre 2011.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 52, 60, 119 du Règlement du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283). Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0121 et de ses zones contiguës 0102, 0118, 019, 0596. Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

2. Description du territoire

La zone ainsi touchée par ces amendements est la zone 0121 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro **PP11-14018** ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, aux heures régulières d'ouverture.

Montréal, le 11 octobre 2011.

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Cet avis a été publié dans :

-Le Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 11 octobre 2011